



Inscriptions pour la première année à l'école maternelle - RENTRÉE 2025/2026

Inscrivez votre enfant dès maintenant à Trappes !

La campagne d'inscription scolaire à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2025 aura lieu du 12 novembre 2024 au 7 février 2025. Rendez-vous sur [Trappes & Moi](#) ou en mairie.

Votre enfant est né en 2022 ?

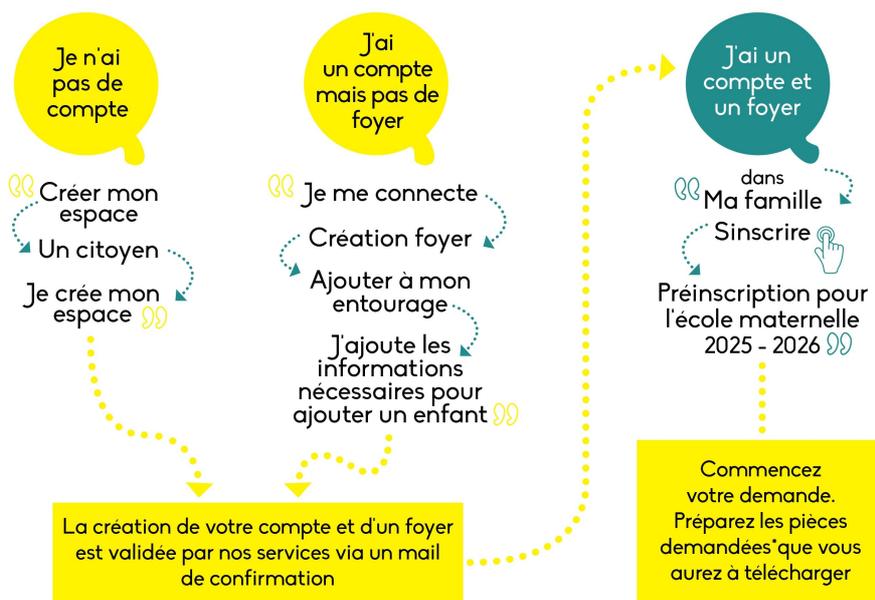
L'inscription pour une scolarisation à partir de septembre 2025 en classe de petite section de maternelle est désormais ouverte !

Pour rappel, tous les enfants en France ont l'obligation d'être scolarisés dès l'âge de 3 ans et ce jusqu'à l'âge de 16 ans.

Comment s'inscrire ?

INSCRIPTION EN LIGNE SUR **Trappes & Moi**

Comment faire une fois sur Trappes&moi ?



OU EN MAIRIE

Ticket digital

Inscription scolaire

Pièces demandées :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Pièce d'identité du représentant légal de l'enfant qui procède à l'inscription.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Carnet de santé de l'enfant.

Pour toute demande en cours d'instruction, vous serez informé par mail de son avancement



Votre enfant est né en 2023 ?

L'inscription dès 2 ans à Trappes est possible sous conditions !

Il s'agit d'une scolarisation précoce.

Les enfants sont accueillis dès 2 ans en classes « Très Jeune Enfant » (TJE) ou en classe « Toutes Petites Sections » (TPS). Il s'agit d'une scolarisation précoce.

Vous pouvez déposer votre demande en Mairie en joignant un courrier expliquant vos raisons et vos motivations pour cette scolarisation précoce. Elle sera étudiée par une commission en avril 2025.

Nouveau cette année en mairie : le guichet unique

Pour faciliter votre parcours, la mairie de Trappes met en place **un guichet unique pour les inscriptions scolaires.**

Dès votre arrivée à la mairie, prenez un ticket, vous serez alors reçu.e **par un interlocuteur unique pour l'ensemble de votre démarche !**

Quelle pièce dois-je fournir pour inscrire mon enfant en petite section de maternelle ?

- Pièce d'identité du représentant légal de l'enfant qui procède à l'inscription
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer ou contrat, facture d'eau, d'électricité, de gaz,...)
- Carnet de santé de l'enfant
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance de l'enfant)

Mon enfant est déjà inscrit à l'école à Trappes, dois-je le réinscrire ?

Votre enfant est déjà scolarisé dans une école de Trappes ? Vous n'avez pas besoin de le réinscrire. L'inscription scolaire 2025 - 2026 ne concerne que les enfants nés en 2022 et en 2023.

Je ne retrouve pas mes identifiants Trappes & Moi, que puis-je faire ?

Quels sont les horaires d'ouverture de la mairie ?

Ouvert le lundi : de 13h à 19h30

Du mardi au jeudi : de 9h à 12h & de 13h15 à 17h

Le vendredi : de 13h15 à 17h (accueil le matin sur RDV uniquement)

Dois-je également inscrire mon enfant aux activités périscolaires et à la cantine ?

Les inscriptions pour les activités périscolaires et la restauration scolaire débuteront à partir du mois d'avril 2025.

Comment faire une demande de dérogation ?

Vous souhaitez faire une demande de dérogation pour inscrire votre enfant dans une autre école que son école de secteur ? Joignez à votre demande le formulaire de demande de dérogation, un courrier adressé à Monsieur le Maire précisant les motifs de la demandes ainsi que les autres documents motivant votre demande indiqués sur le formulaire. Votre demande sera traitée lors d'une commission qui aura lieu au mois de mars.

Merci de télécharger le document qui vous convient :

- [Demande de dérogation](#)
- [Demande de dérogation hors Trappes](#)

Document(s)

[Livret Parents 2025-2026](#)

[Premier contact avec l'école](#)

[Les étapes avant la rentrée](#)

Liens utiles

[Trappes & Moi](#)

[Maison des parents Simone Veil](#)